

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES :

MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné à chaque membre du comité de parents et au membre du conseil d'administration qui y siège à titre de membre parent d'un élève, mais qui n'est pas membre du comité de parents, pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement, pour la désignation de trois membres parents d'un élève au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides.

1 – Peut se porter candidat dans un district :

- Tout membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans ce district;
- Un membre du comité de parents qui représente le comité consultatif de services aux EHDAA, et dont l'enfant fréquente une école située dans ce district;
- Le membre du conseil d'administration qui y siège à titre de membre parent d'un élève, mais qui n'est pas membre du comité de parents, pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement;
- Le membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district lorsqu'aucun candidat ne s'est présenté pour représenter ce district et que le nouvel appel de candidatures n'a pas permis à un membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans ce district de se porter candidat dans le délai prescrit.

2 – Le candidat doit posséder les qualités et conditions requises.

- Les membres sont élus selon le processus déterminé par le comité de parents, sous réserve des dispositions prévues au règlement. Les modalités déterminées par le comité de parents ne peuvent avoir pour objet l'ajout de qualité ou de conditions personnelles en sus de celles prévues au Règlement.
- Chaque candidat est désigné par l'ensemble des membres du comité de parents, au plus tard le **1^{er} juin** de l'année scolaire en cours.
- Pour se porter candidat, la personne doit transmettre le formulaire de mise en candidature joint au présent avis A/S : de la présidence du comité de parents à l'adresse courriel cparents@csslaurentides.gouv.qc.ca, au plus tard le **1^{er} mai** de l'année scolaire en cours.

3 – Postes ouverts aux candidatures

- 1 poste pour le **district des Hauteurs** composé des établissements ci-dessous énumérés : École L'Arc-en-Ciel, École Vert-Pré, École Le Tremplin, École La Relève, École Le Carrefour, École Au-Cœur-de-la-Nature, École Notre-Dame-de-la-Sagesse et École Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet.
- 1 poste pour le **district du Grand Tremblant** composé des établissements ci-dessous énumérés : École secondaire Curé-Mercure, École L'Odyssee et Campus primaire Mont-Tremblant.

Pour plus de détails sur les districts actuels veuillez consulter le site Internet :

[Districts du Centre de services scolaire.](#)

4 – Qualités et conditions requises

- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale, au cours des cinq dernières années.

5 – Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un membre du personnel du centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);

- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

6 – Pour plus d'information

Pour tout renseignement supplémentaire relativement à la présente, veuillez vous adresser à Me Louis Piché, secrétaire général par courriel à l'adresse suivante : sg@csslarentides.gouv.qc.ca



28 mars 2025

M. Sébastien Tardif, directeur général

Date



28 mars 2025

Me Louis Piché, secrétaire général

Date